



Quotité disponible ... incessible et insaisissable

Par **jppseudo**, le **14/07/2018** à **16:17**

Bonjour,

Souhaitant léguer ma quotité disponible, je m'interroge sur le sens de l'expression: "la quotité dont la loi me permet de disposer et qui demeurera incessible et insaisissable pendant dix ans"

Cela signifie t-il que l'héritier ne pourra pas vendre le bien donné pendant 10 ans ?
Pourriez vous m'éclairer à ce sujet.

Merci par avance.

Par **Visiteur**, le **14/07/2018** à **21:47**

Bsr

C'est une formule possible mais non obligatoire qui met de s'assurer que les biens donnés ne seront pas dilapidés.